



REGLEMENT DE CONSULTATION

**Accord-cadre de prestations
intellectuelles techniques**

**Opérations de travaux neufs,
réhabilitation et rénovation
pour le compte de l'EPSM Georges Daumézon**

Version 6 du 24 2026

Date et heure limites de réception des offres

8 septembre 2026 à 12h00m00s

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1	OBJET	4
1.2	FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
1.3	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	4
1.4	CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION JUSQU'À L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE ..	5
2.1	MODE DE PASSATION.....	5
2.2	TYPE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	5
2.3	BONS DE COMMANDE POUR LES LOTS 1 ET 2	5
2.4	MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LE LOT 3	5
2.5	RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE	6
2.6	VARIANTE ET PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE.....	6
2.7	ABANDON DE LA PROCÉDURE	6
3.	MISSIONS CONFIÉES ET ORGANISATION DU GROUPEMENT	7
3.1	MISSIONS CONFIÉES AU TITULAIRE.....	7
3.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	7
3.3	NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITÉ.....	8
4.	MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE CANDIDATURE ET D'OFFRE.....	9
4.1	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	9
4.2	VISITE DU SITE	9
4.3	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.4	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES	9
4.5	PIÈCES DE LA CANDIDATURE	10
4.6	PIÈCES DE L'OFFRE.....	11
5.	CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
6.	LITIGES – RECOURS	13

Préambule

La présente version du règlement de consultation prend en compte une modification du mode de calcul des honoraires pour les lots 1 (coordination SPS) et 2 (contrôle technique).

Les modifications sont mentionnées en vert.

Le lot n°3 (géotechnique) n'est pas concerné par la modification.

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le présent marché concerne un **accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents de prestations intellectuelles techniques** ayant pour vocation de répondre aux besoins récurrents de l'EPSM Georges Daumezon dans le cadre de ses opérations de travaux neufs, réhabilitation et rénovation, alloti :

- Lot 1 : Missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Lot 2 : Missions de contrôle technique (CT)
- Lot 3 : Missions de prestations géotechniques

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

- Lot 1 : 71317200-5
- Lot 2 : 71631300-3
- Lot 3 : 71332000-4

La consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert.

1.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE

En application des L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, les prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaire conclu avec trois (3) titulaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

Il s'agit d'un marché exécuté soit par l'émission de bons de commande (lots 1 et 2), soit par l'établissement de marchés subséquents (lot 3).

1.3 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'établissement public de santé mentale (EPSM) Georges Daumezon.

Il s'est entouré d'un conducteur d'opération (AMO) Crescendo conseil pour la passation du présent accord-cadre.

1.4 CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les délais d'exécution de la mission sont fixés par l'Acheteur public dans les pièces du marché.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION JUSQU'À L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

2.1 MODE DE PASSATION

Cette consultation ouverte en procédure formalisée est soumise aux dispositions de l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Elle est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La participation des candidats implique de leur part l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des pièces du marché.

2.2 TYPE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande et à marché subséquent est passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Durée de l'accord-cadre et reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

Minimum et maximum

L'accord-cadre ne comporte pas de minimum.

L'accord-cadre comporte un maximum pour les 4 années fixé à :

- 250 000 € HT pour le lot 1 : Coordination SPS
- 350 000 € HT pour le lot 2 : Contrôle technique
- 350 000 € HT pour le lot 3 : Géotechnique

Nombre d'attributaires de l'accord-cadre

Il sera attribué à trois opérateurs économiques par lot : accord-cadre multi-attributaire.

Exclusivité

Le principe de l'exclusivité est garanti au titulaire de l'accord-cadre.

Cependant, conformément au Code de la commande publique, le maître d'ouvrage est libre de recourir à d'autres opérateurs économiques que le titulaire de l'accord-cadre, pour les mêmes besoins, lorsqu'il se trouve dans les cas énumérés suivants :

- Aucun des titulaires n'est en mesure de répondre dans les délais contractuels – le maître d'ouvrage doit pouvoir présenter la preuve de non capacité (ou refus) de tous les titulaires à satisfaire sa demande.
- L'absence de remise d'une offre pour l'attribution d'un marché subséquent ;
- L'offre présentée ne remplit pas les conditions fixées dans la consultation du marché subséquent ;
- En cas de défaillance du titulaire de l'accord-cadre.

2.3 BONS DE COMMANDE POUR LES LOTS 1 ET 2

Les bons de commande ont pour fonction de déterminer les prestations de l'accord-cadre dont l'exécution est demandée ainsi que leurs quantités.

Ils ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de modifier le contenu de l'accord-cadre.

Les bons de commande écrits constituent des décisions unilatérales de l'acheteur.

Les bons de commande engageant, sous réserve de leur régularité, la responsabilité contractuelle du titulaire opposant un refus d'exécution.

2.4 MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LE LOT 3

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après mise en concurrence des titulaires du lot concerné. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée sur la base des critères suivants : le prix, la méthodologie et adéquation des investigations proposées vis-à-vis des besoins normaux attendus et les délais d'exécution.

2.5 RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE

Le titulaire de l'accord-cadre sera rémunéré sur la base des prix unitaires et forfaitaires définis à l'acte d'engagement.

2.6 VARIANTE ET PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE

Aucune variante à l'initiative du maître d'ouvrage n'est demandée.

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

Aucune PSE n'est demandée.

2.7 ABANDON DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'abandonner la procédure à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

3. MISSIONS CONFIEES ET ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

Lot n°1 – Coordination Sécurité protection de la santé (CSPS)

Missions de coordination SPS de niveau 1, 2 et 3.

Les conditions d'intervention pour la réalisation des missions sont mentionnées au CCTP.

Lot n°2 – Contrôle Technique (CT)

Les missions sont les suivantes :

- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- Mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions
- Mission PH relative à l'isolation acoustique
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission ENV relatives à l'environnement

Missions connexes :

- Consuel
- VIE : Vérification initiale des installations électriques
- Attestation d'accessibilité
- Attestation RT 2012 ou RE 2020

Lot n° 3 – Mission géotechnique

La mission, réalisée conformément à la norme NF P 94-500, comprend tout ou partie des missions suivantes :

- G1 ES
- G1 PGC
- G2 AVP
- G2 PRO
- G2 DCE/AMT
- G4
- G5

3.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Forme du groupement

Les entreprises candidates au présent accord-cadre peuvent présenter leur offre au choix sous forme de :

- Groupement solidaire
- Groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Au regard de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, en cas de candidature en groupement et après l'attribution du marché, le maître d'ouvrage impose au groupement attributaire la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Exclusivité liée à la candidature

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement ne pourront pas candidater dans d'autres groupements. Le non-respect de cette disposition entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées.

Une exclusivité complète est imposée à tous les membres du groupement.

3.3 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITÉ

Conformément à l'article R2142-2 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage fixe les niveaux minimaux de capacité, proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Une candidature ne justifiant pas des niveaux minimaux de capacité sera considérée comme incomplète et donc jugée irrecevable. La simple mention qu'un sous-traitant sera déclaré au stade de l'offre ou après la notification du marché rendra la candidature incomplète et donc irrecevable, à moins de disposer de ce dernier, clairement identifié et ayant fourni les mêmes pièces et documents liés à la candidature que celles des membres cotraitants, un engagement formel et écrit que les moyens et compétences de cet opérateur seront bien mis à disposition d'un des membres du groupement, durant toute la durée de l'accord-cadre.

Capacité technique et professionnelle : les compétences

Lot n°1 – Coordination Sécurité protection de la santé (CSPS)

Le groupement devra justifier de sa compétence par la transmission des qualifications de niveau 1, 2 et 3 des coordinateurs SPS (titulaire et suppléant) pour les phases conception et réalisation.

Lot n°2 – Contrôle Technique (CT)

Le groupement devra justifier de sa compétence par la transmission de l'agrément à exercer l'activité de Contrôleur technique.

Capacité financière : le chiffre d'affaires

Aucun minimum de chiffre d'affaires n'est exigé.

4. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie informatique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Il est recommandé de s'identifier sur le profil acheteur de façon à être informé en cas de modification du dossier de consultation.

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent Règlement du Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- La fiche navette
- Le questionnaire Développement Durable
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les lots 1 et 2
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 3
- Les 3 lettres de missions des projets fictifs et leurs annexes

4.2 VISITE DU SITE

Aucune visite de site n'est prévue.

4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Demande de renseignements

Les demandes de renseignements complémentaires sont à faire uniquement via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr avant le 29 août 2026 à 12h00m00s.

Aucune question écrite exprimée après cette date ne sera acceptée.

Le maître d'ouvrage répondra par écrit aux demandes de renseignements six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le maître d'ouvrage transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant diffusion des réponses, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 1^{er} septembre 2026 à 12h00m00s. Les candidats devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

4.4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Date limite d'envoi des candidatures et offres

La limite de réception des offres est fixée en page de garde.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire uniquement via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Chaque candidat doit :

- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr).
- Vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.
- Prendre en compte les temps de transmission du dossier (poids des fichiers informatiques électroniques) à déposer sur le profil acheteur, qui peuvent être conséquents et entraîner par voie de conséquence un dépôt tardif qui ne pourrait pas être pris en compte par l'Acheteur public.

Lorsqu'un candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse restée incomplète après demande (éventuelle) de compléments formulée par l'Acheteur public.

Certificat numérique

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique, support électronique dématérialisé déposé sur le profil acheteur (en complément du pli « principal ») ou support physique papier dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie « physique » est transmise sous pli scellé à Crescendo conseil – 17 place Sainte Hélène - 36000 Châteauroux et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte (exiger un récépissé à l'accueil et/ou faire venir un représentant de la Direction de la commande publique pour obtenir ce récépissé).

4.5 PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur public a décidé de vérifier les candidatures après le classement des offres. S'il s'avère que le soumissionnaire classé comme mieux disant se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé. Le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

L'examen de la candidature se fait en 2 temps :

1/ Examen des documents à transmettre lors de la réponse à la consultation

2/ Examen des documents complémentaires à transmettre uniquement par le soumissionnaire pressenti pour exécuter le marché

Documents à transmettre lors de la réponse à la consultation

Les documents à produire sont uniquement le DC1 et le DC2.

Les soumissionnaires doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) à jour de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. A défaut d'un DC1 signé par tous les membres de l'équipe, transmettre un pouvoir de chaque co-traitant.

Renseignements à produire	Livrables attendus
La composition du groupement	DC1
Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire des documents et/ou le représentant de l'opérateur économique à engager la société candidate	Document libre
Le chiffre d'affaires global de chacun des 3 derniers exercices disponibles.	DC2
Les effectifs moyens annuels du candidats et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années	DC2
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail	Document libre
Les coordonnées du mandataire	Fiche navette
Une attestation d'assurance des risques professionnels pertinents	Document libre
Une déclaration comportant la liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les missions les plus importantes	Document libre
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public : Pour le lot 1 : qualifications de niveau 1, 2 et 3 des coordinateurs SPS (titulaire et suppléant) pour les phases conception et réalisation Pour le lot 2 : agrément à exercer l'activité de contrôleur technique	Document libre

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours maximum. A l'issue de ce délai, si les pièces manquantes n'ont pas été fournies, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents complémentaires à transmettre uniquement par le soumissionnaire pressenti pour exécuter l'accord-cadre

La candidature ne pourra être retenue définitivement que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande de l'Acheteur public les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail, à savoir :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile, à jour
- Attestation de régularité fiscale
- RIB/IBAN
- Attestations URSSAF (attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale, prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5 du Code du travail)
- Liste nominative des salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail

4.6 PIÈCES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement complété par lot

- Une note (4 pages) expliquant l'organisation et la méthodologie permettant d'une part de répondre aux enjeux d'un accord-cadre pour l'EPSM et d'autre part expliquant les points saillants organisationnels de l'offre allant au-delà de la mission réglementaire.
- Une note (2 pages) expliquant l'approche environnementale proposée en lien avec la réalisation de la mission (questionnaire développement durable joint au DCE à compléter)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) complété et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les lots 1 et 2
- Le Détail Quantitatif Estimatif complété (DQE) pour le lot 3
- Les 3 devis détaillés correspondant aux 3 projets fictifs à chiffrer pour le lot 3

5. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Chaque lot sera étudié indépendamment les uns des autres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Qualité de l'offre	50 %
2 – Montant des honoraires	40 %
3 - Qualité de l'approche environnementale de la mission	10 %

Critère 1 – Qualité de l'offre

Le critère 1 correspondant à la qualité de l'offre. Il est analysé sur la base des documents demandés à l'article 4.6 du présent Règlement de consultation.

La qualité de l'organisation et de la méthodologie permettant d'une part de répondre aux enjeux d'un accord-cadre pour l'EPSM et d'autre part expliquant les points saillants organisationnels de l'offre allant au-delà de la mission réglementaire sera prise en considération.

Critère 2 – Montant des honoraires

La note la plus élevée correspond au prix le plus bas proposé.

Pour les lots 1 et 2, le montant total indiqué au DQE sera jugé. Ce total n'est utilisé que pour le jugement des offres, seuls les prix unitaires sont contractuels.

La notation du prix du DQE est effectuée en divisant le pourcentage de rémunération le plus bas par le pourcentage de rémunération proposé et en multipliant par le coefficient de pondération : $40 \times \text{pourcentage de rémunération le plus bas} / \text{pourcentage de rémunération du candidat}$.

Pour le lot 3, le montant total estimatif indiqué au DQE sera jugé. Le détail quantitatif estimatif n'a pas de valeur contractuelle, il sert uniquement à l'analyse des offres. La notation du prix est effectuée en divisant le montant estimatif le plus bas par le montant estimatif proposé et en multipliant par le coefficient de pondération : $40 \times \text{le montant estimatif le plus bas recevable} / \text{le montant estimatif du candidat}$.

Critère 3 – Qualité de l'approche environnementale de la mission

Le critère 3 apprécie la manière dont le candidat intègre les enjeux de performance énergétique, environnementale et climatique dans l'accompagnement du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse (au niveau du prix journalier ou/et du taux de rémunération) fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire sous réserve que toutes les pièces demandées soient transmises dans les délais.

6. LITIGES – RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif d'Orléans est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex
- Tél : 02 38 77 59 00
- Web : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.